

COURRIERS POSTAUX RURAUX

M. FERLAND:

1. Quel fut durant l'année fiscale courante le prix moyen par mille par année payé aux courriers postaux ruraux: (a) dans tout le Canada? (b) dans chacune des provinces?
2. Quel fut durant la même année le coût total du service de distribution des malles par les courriers ruraux?
3. Quel serait le coût additionnel de ce service si les prix de tous les contrats actuels qui sont inférieurs à \$35 par mille par année étaient élevés à \$35?

AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

M. PURDY:

1. Durant l'année financière 1936-1937, et aussi du 1^{er} avril 1937 au 28 février 1938, quel a été le montant de l'assistance financière que le gouvernement fédéral a accordée à/ou dans chaque province du Dominion, y compris les engagements non complètement remplis?
2. Quels sont les montants respectifs sous les en-têtes principaux?

COÛT DE L'ASSISTANCE—PERCEPTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. CHURCH:

1. De quelle façon est composée la somme de cent millions, que le ministre du Travail a mentionnée comme le coût total de l'assistance, au Canada, si le Gouvernement assumait et acceptait cette tâche?
2. Si l'on déduit de cette somme, le montant déboursé annuellement à l'heure actuelle en vertu des ententes avec les provinces, quel sera le solde?
3. Pour la dernière année enregistrée aux statistiques, quelle a été la somme totale perçue en impôts sur le revenu du Canada?
4. Quelle somme l'Ontario a-t-il versée?
5. Quelle somme le district de Toronto a-t-il versée?
7. Quelle somme dépense-t-on annuellement pour l'assistance dans tout le Canada?
8. Quelle somme dépense-t-on annuellement pour l'assistance dans les zones frappées par la sécheresse en Saskatchewan?

IMMIGRATION JAPONAISE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a demandé si, à la suite des enquêtes qui ont été faites, on a déterminé le nombre des Japonais entrés au pays illégalement.

Mon très honorable ami dit alors que le ministre n'était peut-être pas encore en mesure de donner une réponse, ce qui est exact. Les enquêtes qui ont eu lieu ont révélé plusieurs choses, mais il est encore trop tôt pour offrir une réponse concluante. L'un des principaux motifs pour lesquels a été institué le bureau de revision dont j'ai parlé vendredi est le besoin d'obtenir des renseignements complets. L'investigation poursuivie par les fon-

ctionnaires de l'immigration et par la Royale gendarmerie à cheval a eu pour résultat l'expulsion de 145 Japonais entrés illégalement au pays depuis 1931.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sans savoir s'il répondra aujourd'hui à mon autre question, puis-je demander au premier ministre si la juridiction du bureau de revision s'applique à toute la question de l'immigration et de la pénétration japonaise dans notre pays ou si elle doit avoir une portée restreinte, comme semble l'indiquer la teneur de ses remarques? Vu que cette affaire présente beaucoup d'intérêt, l'on m'a demandé de m'enquérir sur l'étendue de leur autorité.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le bureau a été institué dans le but de s'occuper des entrées illégales...

Le très hon. M. BENNETT: Seulement?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Oui, seulement. Toutefois, je suppose qu'une enquête sur les entrées illégales apportera plusieurs renseignements connexes.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. MITCHELL (au nom de M. Hansell):

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, contrats, soumissions et autres documents datés en 1937 que le Gouvernement a en sa possession au sujet du projet d'ouvrage en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des prairies, à Enchant, Alberta.

DÉFENSE NATIONALE—ACCUSATIONS CONTRE DES OFFICIERS DU RÉGIMENT ROYAL 22^E

M. COLDWELL (au nom de M. MacNeil):

Copie de tous les ordres, décisions, lettres, télégrammes, propositions et dépositions enregistrées qui ont trait à la cour d'enquête que le ministère de la Défense nationale a tenue à Québec du 24 au 28 août 1936, au sujet d'accusations contre des officiers du Régiment royal 22^{ème}.

L'hon. M. POWER: Monsieur l'Orateur, l'on m'informe que les actes de la cour d'enquête ont un caractère confidentiel et que les documents et mémoires qui s'y rapportent tombent sous la règle relative aux communications privilégiées. Je suggère donc que la motion ne soit pas adoptée.

M. L'ORATEUR: Rayée.

DÉSARVEU ET RÉSERVATION DES LOIS DE L'ALBERTA

M. COLDWELL:

Copie de toutes les pétitions, de la correspondance et de tous autres documents qui ont trait au désaveu de trois lois de l'Alberta (août 1937), à la réservation de trois projets de loi de